

DEPARTEMENT  
DE L'HERAULT  
-----  
ARRONDISSEMENT  
DE BEZIERS  
-----  
MAIRIE  
DE  
VIAS

**EXTRAIT**  
DU  
**Registre des Arrêtés du Maire**  
DE LA COMMUNE DE VIAS

**Arrêté n° : PM/ 2023- 212**

**Objet : Réglementation de l'occupation du domaine public – Tournage d'une émission de télévision- Tous en cuisine avec Cyril Lignac à Vias plage.**

Date de publication :

**LE MAIRE,**

21/07/23

Date d'affichage :

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,

VU le Code de la route et notamment l'article L.325-1 et R 417-10,

VU la demande de Madame Sophie RABALLAND coordinatrice de la société Kitchen Factory Production sise 23 rue d'Anjou 75008 Paris, réceptionnée le 19 juillet 2023 par courriel, concernant l'autorisation d'occuper le promontoire sis avenue de la Méditerranée à Vias, dans le cadre du tournage de l'émission de télévision intitulée « Tous en Cuisine avec Cyril Lignac ».

Date de transmission à la Sous-préfecture :

**CONSIDERANT** qu'il convient de réglementer le stationnement et l'occupation du domaine public afin d'assurer la sécurité et le bon déroulement de ce tournage,

Date de notification :

**ARRETE**

Signature :

**ARTICLE 1 :** Le samedi 22 juillet 2023 de 15h00 à 18h00, Madame Sophie RABALLAND, coordinatrice, est autorisée à organiser le tournage de l'émission de télévision intitulée « Tous en Cuisine avec Cyril Lignac » pour M6 sur le promontoire sis avenue de la Méditerranée à Vias plage.

**ARTICLE 2 :** Trois places de stationnement sont réservées sur le parking Farinette 1 pour l'équipe de tournage de l'émission de télévision.

**ARTICLE 3 :** Les services de Police sont autorisés, en cas de besoin, à prendre toutes les mesures modifiant le détail des dispositions prévues.

Les véhicules en infraction aux règles du stationnement en relation au présent arrêté municipal seront considérés comme gênants au titre des dispositions de l'Article R.417-10 du Code de la Route et susceptibles d'être mis en fourrière, conformément à l'Article L.325-1 du Code de la Route.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 4 :** Cette autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour la journée du samedi 22 juillet 2023 de 15h00 à 18h00.

Elle peut être retirée à tout moment sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

**ARTICLE 5 :** L'organisatrice s'engage à rendre le lieu propre dans le périmètre du tournage et dans son environnement immédiat.

**ARTICLE 6 :** Cet événement se déroule sous l'entière responsabilité de Madame Sophie RABALLAND.

En aucun cas la responsabilité de la Ville de Vias ne pourra être recherchée ni engagée.

**ARTICLE 7 :** Cet arrêté peut faire l'objet d'un droit de recours devant le tribunal administratif de Béziers à compter d'un délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification.

**ARTICLE 8 :** Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Marseillan, le Chef de la Police Municipale de VIAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VIAS le 20 juillet 2023

**Maître Jordan DARTIER**  
**Maire de VIAS**

